

Tarifification des activités périscolaires
à compter du 1er septembre 2018

A compter du 01/09/2018	Prestation unitaire	Meylanais			Non meylanais		Personnel Education Nationale (enseignant et personnel administratif)	
		QF <= 400	QF > 400 et < 2100	QF >= 2100	Enfant personnel communal	QF < 2100		QF >= 2100
		Tarif unique minimum	Tarif selon la formule de calcul	Tarif unique maximum	Tarif unique	Tarif unique		Tarif unique
	Pause méridienne*	1,20 €	0,003500 * QF CAF - 0,200000 Entre 1,20 € et 7,15 €	7,15 €	7,15 €	8,65 €	8,85 €	3,55 €
	Accueil périscolaire**	0,30 €	0,001029 * QF CAF - 0,111765 Entre 0,30 € et 2,05 €	2,05 €	2,05 €	3,05 €	3,10 €	/
	Pénalité forfaitaire	Retard	5,05 €	La pénalité forfaitaire est appliquée dans les cas de non-respect du règlement : => retard : non respect des horaires de récupération des enfants (L-Ma-J-V soir : 18h) => oubli d'inscription : l'enfant est laissé en pause méridienne ou en accueil périscolaire du matin, du soir ou du midi sans avoir été inscrit au préalable auprès du service administratif, dans le respect des délais La pénalité est cumulée au tarif de la prestation de la famille. Elle s'applique, par enfant, dès le premier constat de non-respect du règlement cumulable pour chaque cas stipulé ci-dessus.				
Oubli d'inscription - Pause méridienne		10,00 €						
Oubli d'inscription - Garderie		5,05 €						

*La pause méridienne comprend un temps de repas et un temps d'animation.

Le coût de la pause méridienne prend en compte la fourniture du repas pour le déjeuner, les frais de personnels (agents de service, encadrants [ATSEM, animateurs], responsable de la restauration scolaire, services administratifs), l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ce service (fluides, entretien des bâtiments, mobilier...). Il s'élève à 16,62 € par enfant et est divisé comme suit :

=> Cout du temps du repas : 11,51 €

=> Cout du temps d'animation : 5,11 €

** Cout de revient moyen d'un accueil périscolaire (~1h30) : 5,41 €